

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2023  
DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17  
NOMBRE DE VOTANTS : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

***SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023 à 19h00***

**PRÉSIDENTE DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

**PRÉSENTS** : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, Mme BINET, M. DAMBRICOURT, Mme CABRE, Mme BECQUET, M. VANPOPERINGHE, Mme SCOTTE, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. BUCKMAN, Mme CADET, M. CHARLEMAGNE, M. PENEZ, M. BLIN.

**ABSENTS** : M. COURTIN (procuration à M. AVART), Mme SOLTYSIAK (procuration à Mme BECQUET), M. REVILLON, Mme WUYTS (procuration à Mme BINET), M. MARIE (procuration à M. PENEZ), Mme VOET (procuration à M. BLIN).

**N°2023/055 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le maire a l’obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (L 731-3 et R 731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et L 2212-1, du CGCT).

Ce plan Communal de sauvegarde (PCS) a pour objectif de prévoir, d’organiser et de structurer l’action communale en cas de crise ; qu’elle soit d’origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste.

Avec l’appui technique du SMAGE’AA, la commune a travaillé sur la mise en place de ce PCS. Les documents du PCS ont été validés par le groupe de travail dédié.

Ce document qui devra être révisé autant de fois que nécessaire et au plus tard tous les 5 ans, présente les moyens logistiques et humains à déployer dans d’éventuelles situations d’urgence.

Une réunion d’information permettra de présenter ce plan aux personnes impliquées.

En parallèle, le document d’information communal sur les risques majeurs (DICRIM) permet quant à lui d’informer les administrés sur les risques. Il s’agit d’un document d’information préventive, indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

Celui-ci sera distribué à la population et fera l’objet d’une réunion d’information à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM pour la commune de Watten,
- D'autoriser la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*


Le Secrétaire de Séance,

Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215906470-20230925-2023\_055-DE

